

Grenoble, le 8 mars 2021

DPE
Réf N° 2021-192
Affaire suivie par : Laurent Villerot
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs des établissements

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service



Objet : Mouvement National à Gestion Déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2021 - **Phase intra académique**

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020
- [Lignes directrices de gestion académiques](#) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport de l'académie de Grenoble soumises pour avis au comité technique académique réuni le jeudi 25 février

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence.

Elle vise à fixer le calendrier des opérations, définir les modalités pratiques de participation au mouvement et les annexes à utiliser.

1- Dispositif d'information et de communication avec les services

A partir du mardi 16 mars et jusqu'au vendredi 9 avril 2021, un numéro d'accueil mouvement est mis en place à l'attention de tous les agents afin de les accompagner dans leur démarche **04.56.52.46.46**

Des adresses fonctionnelles dédiées permettent également à chaque agent de formuler ses questions au gestionnaire de sa discipline. Une réponse précise et écrite sera systématiquement apportée. Les adresses sont précisées dans [l'annexe 8](#)

La rubrique [Personnel/ mutation – Mouvement des personnels](#) du site académique reprend l'ensemble des informations et des procédures nécessaires au bon déroulement des opérations de mobilité jusqu'à la période de rentrée 2021.

Enfin, un [comparateur de mobilité](#) permet à chaque agent de simuler son barème, et d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un département de l'académie.

2- La saisie des vœux

Du mardi 16 mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 12h00, la saisie des vœux s'effectuera via le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur le **portail i-prof de l'académie d'origine de l'agent**.

Pour les personnels nommés dans l'académie de Grenoble au 1^{er} septembre 2021, l'adresse est la suivante : <https://extranet.grenoble.fr/> rubrique : gestion des personnels.

- **Particularité de la saisie des vœux de postes spécifiques académiques (SPEA)**

Siam ne permet de postuler que sur les postes spécifiques ouverts aux enseignants d'une discipline donnée : Sections européennes, poste FLE, Emile, CHAM, poste PLP ou CPE à compétence particulières, ...

Les 4 types de postes spécifiques suivants ont la particularité d'être ouverts aux agents de toutes les disciplines :

- Poste coordinateur ULIS collège ou Lycée
- Poste Enseignant référent élève en situation de handicap (ERESH)
- Poste coordonnateur relais
- Poste d'enseignement en milieu pénitentiaire

Pour ces 4 seuls types de postes spécifiques, il est demandé aux agents :

- . de candidater sur le portail iprof en indiquant en premier(s) vœu(x) l'établissement du vœu spécifique souhaité
- . **et** de déposer leur candidature SPEA avec les pièces justificatives demandées sur [ce lien](#)

3- La confirmation des demandes de mutation

Jeudi 1^{er} avril après midi, les dossiers de demande de mutation seront adressés directement par courriel aux intéressés.

Les confirmations de demande de mutation signées et accompagnées des pièces justificatives détaillées en [annexe9](#), devront être téléversées sur la plateforme usager Valère **pour le jeudi 8 avril 2021, sans être visés par le chef d'établissement**. Les agents seront accompagnés à chaque étape de leur dépôt de dossier : ils disposeront d'un accusé de réception, et pourront, grâce à un code de suivi, communiquer avec leur gestionnaire tout au long de l'instruction de leur dossier.

Information des chefs d'établissement

A l'issue de la phase de retour des dossiers, la DPE adressera à chaque chef d'établissement la liste des agents de son établissement ayant confirmé sa demande de mutation avec les vœux demandés.

Division des personnels enseignants

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

4- Demande de mutations tardives

A l'issue de la fermeture du serveur, les demandes tardives de mutation, de modification de demandes ou d'annulation de participation au mouvement intra académique ne pourront être acceptées que si elles sont motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. La date limite de réception des demandes tardives est fixée au **jeudi 27 mai 2021**.

5- L'affichage du barème

Une fiche de simulation de barème (jointe en [annexe 10](#)) permet d'en détailler les différents éléments. Le barème affiché lors de la saisie des vœux reste **indicatif** : en effet, certaines bonifications ne peuvent être générées automatiquement par l'application et sont saisies par les gestionnaires qu'après vérification des pièces justificatives.

La phase d'affichage du barème permet ainsi à chaque agent de prendre connaissance du barème retenu après examen des pièces justificatives, de modifier ses vœux, de corriger une erreur, de produire ou d'annoncer des pièces justificatives complémentaires.

Pour l'ouverture de la phase d'affichage **jeudi 13 mai**, un message individuel sera adressé à chaque agent pour lui préciser les modalités de demande de rectification de barème (modalités également rappelées sur le site académique dans la rubrique Personnels/ mutations).

Les agents auront jusqu'au **jeudi 27 mai** pour formuler leur demande de rectification de barème.

L'affichage du barème est prévu jusqu'au **dimanche 30 mai**, date à laquelle le barème est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

6- Les résultats d'affectation :

Les résultats définitifs seront consultables sur I-prof le **vendredi 18 juin 2021**.

Chaque agent recevra une notification de son affectation par iprof. Il disposera d'un délai légal de deux mois pour déposer un recours s'il n'a pas obtenu de mutation ou s'il a obtenu une affectation hors de ses vœux. Cette démarche sera réalisée sur la plateforme usager valère. Les modalités seront précisées dans le message de notification de résultat.

- **Etablissement de rattachement administratif**

Les personnels qui auront été nommés en extension sur une zone de remplacement sans en avoir formulé le vœu ou sur une zone de remplacement départementale (ZRD) seront invités à formuler leurs vœux préférentiels pour le mercredi 23 juin à l'aide de l' [annexe 2](#).

Tous les agents affectés sur une nouvelle zone de remplacement ou ayant souhaité une modification de leur établissement de rattachement seront informés par mail de leur nouvel établissement de rattachement le jeudi 1^{er} juillet 2021.

- **Affectation à l'année (AFA) des Titulaires en Zone de Remplacement (TZR)**

Les affectations à l'année des TZR sur des postes restés vacants seront transmises le mercredi 21 juillet 2021.

Attention : toute affectation observée par l'agent préalablement à cette date du 21 juillet ne pourra être considérée comme définitive : en effet, les affectations de lauréats de concours et alternants sont à même de modifier les projets d'affectation préalablement effectués par la DPE.

Division des personnels enseignants
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Calendrier du mouvement intra académique 2021

Dates	Opérations de gestion
Mardi 16 mars 2021 à 12h	Ouverture du serveur sur SIAM
Jeudi 1^{er} avril 2021 à 12h00	Fermeture du serveur SIAM
Jeudi 1 ^{er} avril 2021	Envoi des confirmations de demande
	Date limite de réception des demandes formulées au titre du handicap
Jeudi 8 avril	Date limite de téléversement : - des confirmations de demande - des pièces justificatives des candidatures à un poste spécifique académique
Jeudi 13 mai	Début de la période d'affichage de barèmes
Jeudi 27 mai	Date limite de demande de rectification de barèmes
Jeudi 27 mai	Date limite de : - formulation des demandes tardives motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. - de modifications de demande - annulation de participation au mouvement intra-académique
Dimanche 30 mai	Fin de période d'affichage de barèmes
Vendredi 18 juin 18h	Résultat de la phase intra académique du mouvement
Mercredi 23 juin	Date limite de transmission des fiches de rattachement (TZR affectés en extension ou sur vœu ZRD)
Jeudi 1 ^{er} juillet	Notification des affectations de rattachement administratif des TZR
Mercredi 21 juillet	Notification des affectations à l'année des TZR

Dispositif temporaire lié à la crise sanitaire de 2020-2021 :

La crise sanitaire ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, l'administration autorise pour la seule rentrée scolaire 2021 que les justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité (Pacs) fournis par les agents en vue de bénéficier d'une bonification soient datés au plus tard du 31 octobre 2020 et non du 31 août 2020 en vue d'être pris en compte par les services de la division des personnels enseignants.

Division des personnels enseignants
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Je vous invite à porter connaissance de ces informations aux personnels placés sous votre responsabilité.

Comme chaque année, la réussite de cette opération nécessite votre implication. Je vous remercie vivement de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,**



Jannick Chrétien

Annexes formulaires à compléter

[Annexe 1](#) : Affectation des adjoints d'enseignement, des certifiés, des agrégés en LP y compris sur poste chaire implanté en LP

[Annexe 2](#) : Fiche de rattachement administratif destinée aux personnels affectés en extension sur zone de remplacement ou sur zone de remplacement départementale

[Annexe 3](#) : Réaffectation après reconversion

[Annexe 4](#) : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

[Annexe 5](#) : Demande de réaffectation sur l'établissement d'origine suite à une mesure de carte scolaire antérieure

[Annexe 6](#) : Demande de prise en compte de l'ancienneté en éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire ou disponibilité

Annexes d'information

[Annexe 7](#) : Coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

[Annexe 8](#) : Accueil, information et adresses fonctionnelles

[Annexe 9](#) : Pièces justificatives à produire

[Annexe 10](#) : Fiche de simulation de barème

Division des personnels enseignants

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1